

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 janvier 2013
(convocation du 7 janvier 2013)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h30
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 12h30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. JUNCA Bernard
M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick jusqu'à 10h30
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard à partir de 11h10 et jusqu'à 12h15
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel à partir de 12h00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h55 et à partir de 11h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
Mme LACUEY Conchita à Mme CARTRON Françoise
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc jusqu'à 10h05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h

M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien à partir de 9h50
Mme DELATTRE Nathalie à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10h20
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h30
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11h55
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 12h10
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h20
M. ROBERT Fabien à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. BRUGERE Nicolas
M. SIBE Maxime à M. QUANCARD Denis
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11h45
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT
délégation régionale Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux -
Convention cadre portant sur les exercices 2013-2014 - Décisions**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le prolongement de la délibération du 28 Septembre 2012 par laquelle le Conseil de Communauté avait approuvé les nouvelles relations financières entre notre Etablissement Public et le CNFPT, finalisées dans une convention cadre au titre du seul exercice 2012, il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette relation contractuelle dans le cadre d'un partenariat d'objectifs portant sur les années 2013-2014.

Sur la base des décisions de son Conseil d'Administration en date du 28 Mars 2012 fixant respectivement :

- Le niveau de participation financière des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics en matière de Formation dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail.
- Le niveau de participation financière des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements en matière de Formation et d'intervention du CNFPT avec participation financière de l'employeur.

Le CNFPT nous propose aujourd'hui un partenariat pluriannuel permettant d'anticiper de prévoir et d'organiser l'offre de formation.

Le document contractuel proposé a 3 finalités majeures :

- Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux.
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat sur la base d'objectifs partagés.
- Constituer un outil de communication permettant d'identifier et de valoriser les actions de notre Etablissement Public et du CNFPT.

Il poursuit par ailleurs 5 objectifs stratégiques :

- Conforter les missions statutaires du CNFPT.
- Réduire les inégalités d'accès à la formation.
- Contribuer par la formation à la qualité du service public et conforter les acquis.
- Développer le nouveau champ de coopération et d'ingénierie.
- Promouvoir le Développement Durable dans la formation.

Sur la base des objectifs précités, les parties définissent et s'engagent sur des actions contractualisées et préconisées qui feront l'objet de fiches actions.

Les changements induits par ce nouveau dispositif ont des conséquences en matière financière.

- En effet, toutes les formations sollicitées dans les domaines bureautique, d'hygiène et sécurité seront prise en charge hors cotisation. Elles seront donc facturées à notre Etablissement Public en dehors de la cotisation.
- Par ailleurs, les formations intra CNFPT issues du Programme annuel de formation du CNFPT seront facturées dans la limite de 30 % de leur volume. Cela signifie que pour une journée de formation payante notre Etablissement Public pourra bénéficier de 2 journées de formation financées sur la cotisation annuelle.
- Seront également facturées hors cotisation les formations sollicitées par des agents contractuels de droit privé et les agents en contrats aidés ainsi que les différentes formations de remise à niveau.

Il faut également souligner les changements induits en matière d'organisation et de planification.

- Le programme des actions de formation doit être arrêté d'un commun accord au mois de décembre de l'année n-1.

Il doit être complété de fiches actions définissant les actions à mener, le thème, la durée, le nombre de stagiaires par session, le nombre de sessions.

Cet exercice ne sera pas sans difficulté car il ne correspond pas au calendrier de l'entretien professionnel.

Toutefois, la programmation pluriannuelle et la possibilité de modifier le programme par voie d'avenant devraient permettre d'amortir cet effet.

Par ailleurs, afin d'assurer les meilleures conditions de réalisation de ce partenariat, il est prévu la mise en place d'un comité de suivi associant des représentants du CNFPT et de notre Etablissement Public dont les missions sont détaillées à l'article 6 du projet de contrat partenarial annexé à la présente.

Enfin, ce projet partenarial prévoit l'adhésion de notre Etablissement Public au processus de dématérialisation des inscriptions.

L'objectif étant d'alléger la procédure d'inscription dans une logique de Développement Durable.

Le conseil de Communauté

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

- **Vu** la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- **Vu** la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- **Vu** la Loi 84-594 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8.
- **Vu** le décret 87-811 du 5 Octobre 1987 relatif au CNFPT.
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n°11/148 du 14 Décembre 2011 relative à la participation financière des Collectivités Territoriales aux actions de formations.
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration n°2012/005 du 25 Janvier 2012 relative aux dispositions complémentaires à la délibération du 14 Décembre 2011.
- **Vu** la délibération n°12/031 du 21 Mars 2012 relative aux formations en hygiène, sécurité et santé au travail ;
- **Vu** la décision 2012/DEC/017 du Conseil d'Administration du 28 Mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et d'intervention du Centre national de la Fonction publique territoriale avec participation financière de l'employeur ;

- **Vu** la décision du Conseil d'Administration 2012/Déc/018 du 28 Mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de formations dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

En raison du statut et des missions spécifiques du CNFPT ainsi que des obligations de notre Etablissement Public en matière de formation, il est proposé de réserver une suite favorable au partenariat de formation Professionnelle présenté par le CNFPT délégation Régionale Aquitaine au titre des exercices 2013-2014.

DECIDE

Article 1

D'autoriser le Président à signer le partenariat de Formation Professionnelle entre le CNFPT délégation Régionale d'Aquitaine et notre Etablissement Public ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Article 2

Que ce document contractuel pourra être modifié par voie d'avenants.

Article 3

Que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention ci-annexée seront prévus annuellement au budget communautaire à la section de fonctionnement.

Chapitre 011 – Article 6184 – Fonction 200 – CRB GB00

Article 4

Que les dépenses résultant de l'exécution de la convention ci-annexée seront à imputer sur les crédits ouverts au :

Chapitre 011 – Article 6184 – Fonction 200 – CRB GB00

Article 5

Que notre Etablissement Public accepte de s'inscrire dans la démarche de dématérialisation des inscriptions mise en place par le CNFPT.

Article 6

Que les personnes habilitées à représenter notre Etablissement Public au sein du Comité de suivi sont :

Le Directeur Général des Services ou le Chef de Pôle Administration Générale

Le Directeur, Direction des Ressources Humaines et du Développement Social

Le Responsable du Centre Formation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 28 JANVIER 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2013</p>

M. JEAN-MARC GAÜZERE